

L'ENSEIGNEMENT DU BUDDHISME  
DES ORIGINES A NOS JOURS

# **L'ENSEIGNEMENT DU BUDDHISME**

**DES ORIGINES A NOS JOURS**

**PAR**

**LE VENERABLE BRAH BODHIVAMSA**

**HUOT TATH VAJIRAPPANO**

## PREFACE

---

L'UNIVERSITE BUDDHIQUE PREAH SIHANOUK  
RAJ présente la première brochure d'une série consacrée à la culture et à la civilisation khmères. Cette initiative a pour but de mettre à la disposition d'un large public de langue française un choix de textes originaux ou de traductions inédites sous une forme condensée et aisément accessible. Elle embrasse un très vaste domaine mais se limitera dans un premier stade aux questions buddhiques, à la littérature khmère, aux traditions et coutumes, aux arts et aux techniques, à la géographie humaine.

Les auteurs de ces fascicules seront choisis parmi les meilleurs spécialistes khmers et étrangers, religieux et laïcs, universitaires ou autodidactes. Toutefois nous faisons appel à tous les chercheurs inconnus pour nous apporter leur aide en nous adresser leurs manuscrits qui seront examinés avec le plus grand soin par une commission composée des plus hautes autorités culturelles du royaume. Cette collection qui vient de naître répondait à une demande pressante de documentation de base sur notre pays. Il appartient à tous nos compatriotes et à nos amis étrangers de nous soutenir dans nos efforts.

**CHAU-SENG**

*Recteur de l'Université Bouddhique*

*Préah Sihanouk Raj*

## Comment on enseignait jadis



**L**ES BASES de l'enseignement du buddhisme reposaient autrefois, comme aujourd'hui, sur l'étude du Canon buddhique (Tripitaka ou triple corbeille sacrée), mais les moyens employés alors étaient plus que rudimentaires : pas d'école, pas de classe, pas de mobilier, pas de bibliothèque, même pas un manuel à l'usage personnel des élèves. Ce que nous appelons maintenant une classe était alors le «Kut» ou habitation monacale ; le maître, c'était «l'achar» et en même temps le locataire de cette maison. Comme il n'y avait ni bureau, ni chaise, ni banc, c'était à même le plancher que «l'achar» donnait ses leçons au «bhikkhu» (moine) ou au «sâmanera» (novice). Les manuels d'enseignement se réduisaient aux «sâstrâ», textes manuscrits sur feuilles de latanier.

Le programme de cet enseignement, du plus simple au plus compliqué, comportait l'étude des différents textes manuscrits en pâli que les élèves-moines devaient apprendre à traduire en langue cambodgienne.

La méthode reposait sur l'usage exclusif de la mémoire, les élèves devant tout apprendre par cœur et n'étant pas tenus à la rédaction de devoirs écrits. Ce seul travail de la mémoire, renforcé, il faut le dire, par les explications constantes du maître, représentait un intense travail personnel, mais avait pour inconvénient une assez grande lenteur dans les résultats.

Pratiquement dépourvus de matériel scolaire, les moines ou novices qui voulaient bien s'adonner à l'étude du «tripitaka» n'étaient effectivement pas très nombreux ; les quelques volontaires devaient encore se heurter à d'autres difficultés dont la pénurie de maîtres qualifiés, et de manuels ou traités d'enseignement et l'absence de tout soutien matériel de la part des autorités n'étaient pas les moindres.

Ceci pour expliquer le petit nombre des élèves-moines de jadis, compte tenu de l'effectif infiniment plus élevé d'aujourd'hui, qui voulaient bien continuer leurs études jusqu'à leur terme.

---

— Achar (sanskrit : accarya; pâli acariya) signifie maître, précepteur spirituel. Initialement désigne d'abord un religieux puis un laïc qui met en pratique la doctrine du Maître. Sa vie ne diffère pas beaucoup de celle des moines. Il est respecté et vénéré.

Mais aussi, à cette lointaine époque, celui qui, moine ou novice, avait pu pousser ses études du Canon buddhique jusqu'à traduire le pâli en cambodgien, était toujours considéré comme un savant érudit. Le titre en était d'ailleurs hautement envié car il était très rare alors de voir quelqu'un y parvenir.

Toutefois, le roi, en sa qualité de Protecteur de la Religion, se devait de protéger les études buddhiques. La protection royale se manifestait en tout premier lieu en faveur du «*tripiṭaka*» par l'octroi de moyens pécuniaires et par la création d'un corps d'enseignants érudits chargé de dispenser à nos «*bhikkhu*» et à nos «*sāmaṇera*» les connaissances sur le Canon buddhique. L'exemple venant de si haut ne manqua pas d'être suivi par de riches particuliers qui facilitèrent l'enseignement du «*tripiṭaka*» en protégeant les «*achar*» et en leur donnant la faculté de professer dans leurs demeures.

Cependant, malgré la protection du roi et celle des particuliers, le nombre des religieux «étudiants» n'en fut pas accru de façon sensible.

C'est que, dans ces temps anciens, l'enseignement du Buddhisme ne revêtait pas un caractère officiel qui pût inciter les jeunes gens à trouver une raison de s'y consacrer. Qu'il fût dispensé dans les monastères ou chez des particuliers, il était toujours exclusivement «privé». Privé parce que ceux qui en supportaient les frais et ceux qui le suivaient, le faisaient par seule piété buddhique.

La méthode de cet enseignement n'était pas, non plus, bien précise, ni programme exactement défini, ni durée déterminée pour les études. Celles-ci pouvaient durer de longues années et n'étaient finalement sanctionnées que par des «*prayog*», ou attestations de degré de connaissances. Ces «*prayog*» n'étaient d'ailleurs même pas des diplômes au sens actuel du terme, mais plus exactement des «témoignages moraux et abstraits» du savoir enfin acquis par l'un de nos moines étudiants.

Le sens de ce mot s'est élargi. Il désigne celui qui enseigne (le maître) c'est-à-dire qui connaît la Doctrine et même le «maître» des cérémonies en toutes occasions : mariage, décès, fêtes diverses... Par exemple : «l'achar du monastère». Primitivement aussi le terme «*achar*» désigne un «grade» relatif aux études faites. On dit qu'un tel moine a obtenu le grade ou le diplôme «d'achar».

Cet emploi demeure encore courant à Ceylan par exemple.

— *Bhikkhu* (sanskrit *Bhikṣu*). Etymologiquement c'est un moine mendiant ou celui qui veut échapper à la transmigration. Ce terme désigne un moine buddhiste.

## De l'organisation des concours et des examens dans l'ancien temps



D'E TEMPS à autre, on organisait autrefois des examens ou concours qui n'avaient aucun point commun avec ceux d'aujourd'hui. Ces épreuves étaient patronées par le roi et ne comportaient pas d'écrit, mais uniquement des examens oraux consistant à traduire en cambodgien des textes pâlichois et proposés par un «jury». Ce jury était composé des moines érudits les plus haut placés dans la hiérarchie buddhique et d'«*achar*» laïcs très versés dans la connaissance du pâli et du «*tripiṭaka*».

Aucun texte légal ne réglementait ces concours ni n'en fixait la date; le roi seul avait autorité et c'est lui qui, sur proposition du clergé, et lorsqu'il la jugeait opportune, faisait organiser des épreuves. Celles-ci étaient placées sous le contrôle du conseil des ministres qui devait en assurer le bon fonctionnement.

Ces examens ou concours se déroulaient de la façon suivante :

Tout d'abord, on procédait au choix de certains passages du texte manuscrit pâli «*Dhammapaṭṭhakathā*». Ce choix portait sur les passages les plus importants et qui présentaient une certaine difficulté quant à leur interprétation et à leurs commentaires. Chaque passage choisi devait représenter la longueur d'un texte inscrit sur deux «pages» c'est-à-dire sur deux feuilles de latanier. On s'arrangeait à l'avance pour que, proportionnellement au nombre

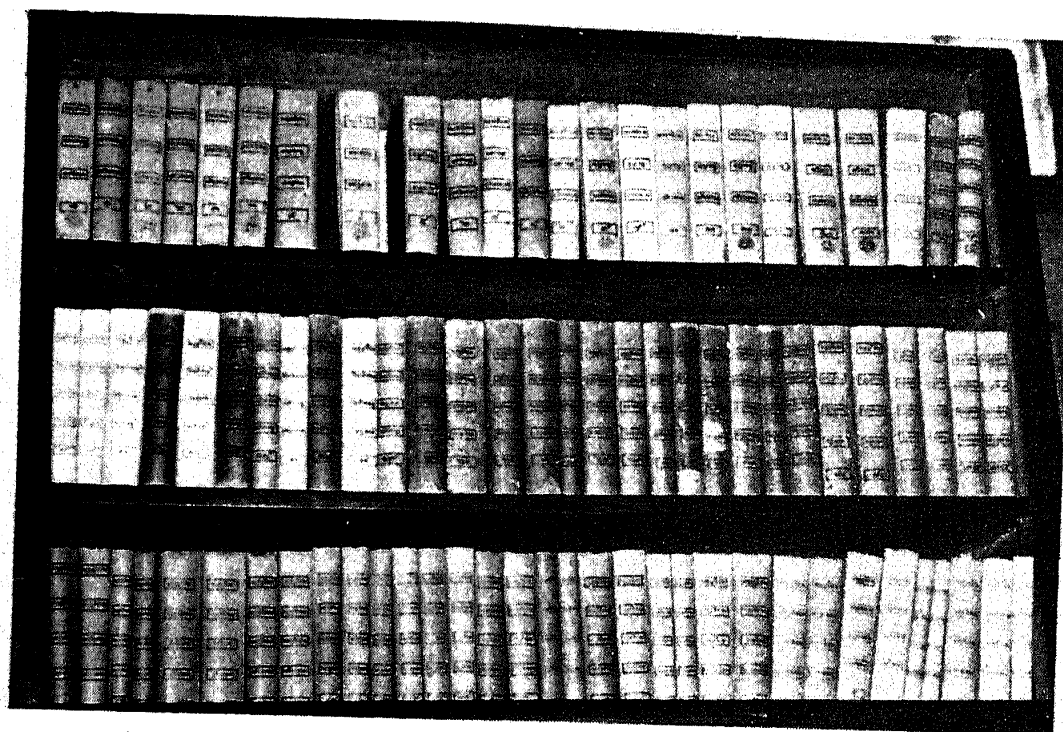
---

— *Sāmaṇera* étymologiquement est le descendant, le disciple du «moine paisible» (*samaṇa*). La racine de ce mot est *saṃ* (pâli) et *gam* (sanskrit), qui signifie pratiquer l'ascétisme, être calme, apaisé de tout péché. Elle est la même que celle du mot paix. *Paisible* est utilisé dans le sens de celui qui dompte sa passion, qui est maître de sa violence, de ses désirs... c'est-à-dire celui qui pratique l'ascétisme.

— *Sāstrā* peut s'écrire aussi *śāstra* qui signifie ordre, loi, enseignement, instruction, règle, théorie, norme, précepte et par extension ouvrage didactique, doctrine etc...

*Śāstrin* (sanskrit) veut dire maître.

— *Prayog* : qui signifie phrase est utilisé ici comme degré d'études.

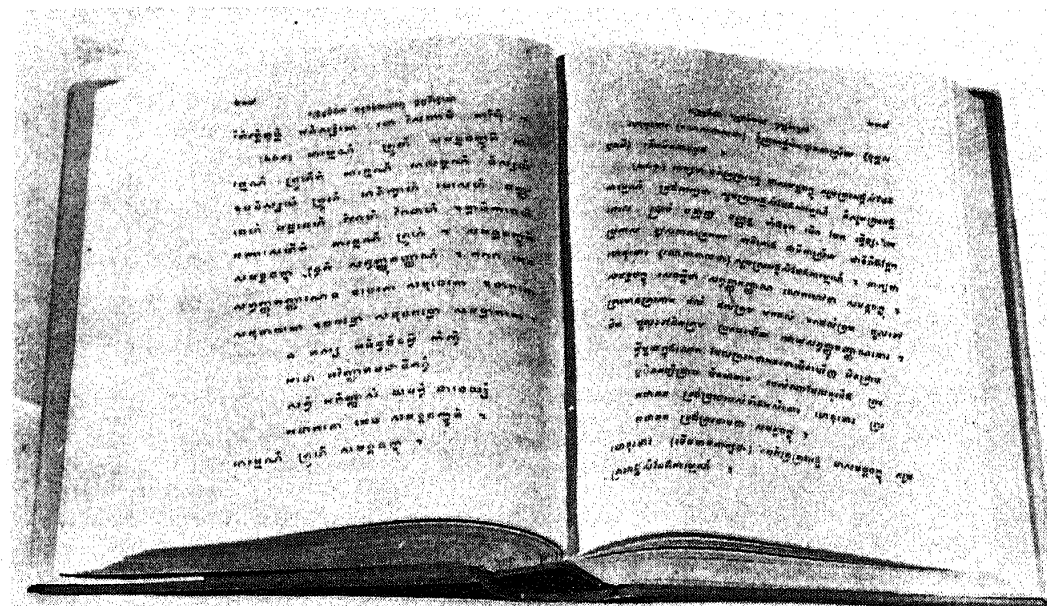


*La collection du tripitaka, traduite en Khmer.*

Tipitaka (en sanskrit s'écrit *Tripiṭaka*) signifie :  
 «Ce qui comprend trois corbeilles» et désigne le Canon Buddhique Pâli.  
 Chaque «corbeille» (piṭaka) comprend un des trois grands groupes de textes qui composent le Canon. Ces corbeilles sont :  
 le *Vinayapiṭaka* «Corbeille de la discipline»,  
 le *Suttapiṭaka* «Corbeille des textes» et  
 l'*Abhidhammapiṭaka* «Corbeille du retour technique sur la Loi», ou, comme on traduit souvent, mais pas exactement, «la Métaphysique».

Le *Vinayapiṭaka* contient les règles de discipline avec la narration des circonstances qui en ont amené l'établissement.

Le *Suttapiṭaka* expose les enseignements doctrinaux attribués à Buddha sous forme de compte-rendus des entretiens tels qu'ils ont été recueillis.  
 L'*Abhidhammapiṭaka* reprend sous une forme généralement systématique les enseignements des *Sutta*, c'est à dire le *Dhamma*, à la fois la Loi Buddhique, l'ordre des choses et l'ensemble des choses régies par cette «norme».



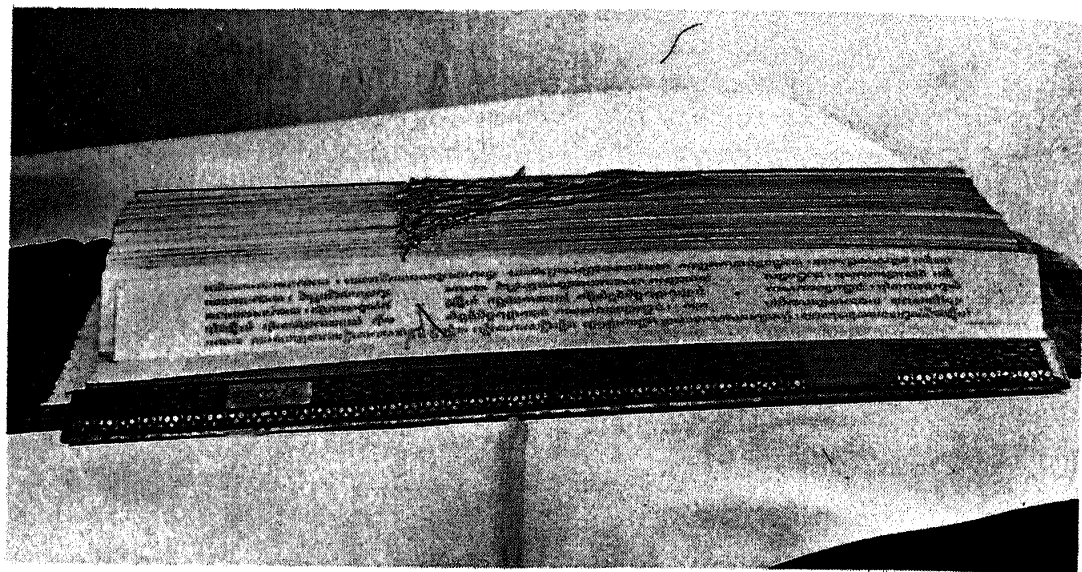
*Traduction khmère du tripitaka.*

Le *Vinayapiṭaka*, « Corbeille de la discipline » se compose de :

- I.— *Suttavibhaṅga*, « La division des textes » formé de :
  - 1) *Mahāvibhaṅga* ou *Bhikkhuvibhaṅga*, « grande division ou division concernant les moines »
  - 2) *Bhikkhunīvibhaṅga* « division concernant les nonnes ».
- II.— *Khandhaka* « Les Morceaux » composé de :
  - 1) *Mahāvagga*, « Grand groupe »
  - 2) *Cullavagga*, « Petit groupe »
- III.— *Parivāra*, « Le Cortège ».

Le *Suttapiṭaka* « Corbeille des textes » se compose de :

- I.— *Dīghanikāya*, « Corpus des « 34 Sutta » longs »
- II.— *Majjhimanikāya*, « Corpus des « 152 Sutta » moyens »
- III.— *Saṃyuttanikāya*, « Corpus des « 56 Sutta » groupés »
- IV.— *Aṅguttaranikāya*, « Corpus ( de ceux à sujets nombrés ) en progression d'un terme » ( plus de 2.300 Sutta )
- V.— *Khuddakanikāya*, « Corpus des 15 groupes de petits Sutta ».



Un manuscrit (câstrá) sur olles.

L'Abhidhammapitaka «Corbeille du retour technique sur la Loi», ou «Suttappakaraṇa «Les Sept Traités» se compose de :

- I.— *Dhammasaṅgani* «Classification des choses»
- II.— *Vibhaṅga*, «Divisions»
- III.— *Dhātukathā* «Exposé sur les éléments»
- IV.— *Puggalappaññatti*, «Description des personnalités»
- V.— *Kathāvatthu*, «Au sujet de questions»
- VI.— *Yamaka* «Les paires»
- VII.— *Paṭṭhāna* «Les mises en jeu»

de «pages» et au nombre de candidats, chacun d'eux ait à traiter trois passages. Les candidats, cependant, n'étaient pas obligés de traiter sur les trois passages en une seule fois, ils pouvaient aborder leurs sujets à des moments différents. En fait, il ne s'agissait pas d'un seul concours, mais bel et bien de trois. Les passages du «*Dhammapadaṭṭhakathā*» choisis et retenus étaient préalablement recopiés sur des feuilles de papier qui étaient ensuite enfermées dans des enveloppes et hermétiquement scellées; ces enveloppes étant alors déposées dans un coffre soigneusement cadenassé en attendant le jour des épreuves. Au jour dit, le coffre était déposé devant la statue de Buddha dans le temple du monastère qui devait servir de lieu d'examen et de concours.

Quel que fût le nombre des candidats et même s'il devait être de plusieurs centaines, leur chiffre ne devait pas excéder l'effectif de quatre moines ou novices par journée.

Le jour de l'examen ou du concours, chacun des quatre candidats devait tirer au sort le «*prayog*», autrement dit l'un des passages extraits du «*Dhammapadaṭṭhakathā*», choisis et retenus par le «jury» des épreuves; il devait alors le commenter ou le traduire, toujours oralement. Pour cela, on lui remettait un «*gampir*» texte manuscrit, d'où était tiré le passage à étudier, ensuite on l'isolait afin qu'il lui soit possible de «penser» son «*prayog*» en toute tranquillité d'esprit. Un agent du service chargé des relations entre la Cour royale et le clergé budhique, le «*krom sangha-kârî*», surveillait le candidat et l'empêchait de communiquer avec l'extérieur. Durant le temps des épreuves, le candidat avait droit à la nourriture qui lui était offerte par le roi. Il est également à noter que les candidats tout en devant ne se présenter que quatre à la fois et par journée, avaient néanmoins le droit de se consulter réciproquement.

L'examen proprement dit commençait seulement à deux heures de l'après midi. A ce moment, les membres du Jury, assistés des ministres du Cabinet ou de leurs représentants, se réunissaient dans le temple pour procéder aux épreuves. Le temple proposé à cette cérémonie était autrefois le «*vihear thom*», ou grand temple; plus tard, après la naissance du sanctuaire royal «*Preah Keo Marakat*» c'est dans ce temple que se déroulèrent les épreuves.

Des moines ou novices non candidats pouvaient suivre ces examens ou concours à titre d'auditeurs. Le Jury était composé d'une part des érudits religieux et, de l'autre, des «*achar*», leurs homologues laïcs, ces derniers jouant le rôle de «contrôleurs du temps» et devant montre en main (1), veiller à ce que le candidat ne dépassât pas l'heure qui lui était accordée pour «passer» son «*prayog*». Traduction ou commentaire échu par le tirage au sort devait être terminé dans ce délai impératif. Si le candidat réussissait cette première épreuve, il était autorisé à affronter le second jour le deuxième «*prayog*». Dans le cas contraire, l'examen était «mort» pour lui dès le 1er jour. Pour le deuxième «*prayog*», le candidat était soumis aux mêmes conditions de temps, ainsi que pour le troisième et dernier «*prayog*» qui se déroulait le troisième jour après réussite des deux précédents.

Mais, si par malchance le candidat échouait à ce dernier «*prayog*», il était tout bonnement «recalé», car les deux examens précédents étaient automatiquement annulés et tenus pour non valables...

C'est parce que le vainqueur des trois épreuves recevait le titre de «*Mahā Bei Prayog*», c'est-à-dire «*Mahā des trois prayog*», qu'il n'existait pas de «*mahā*» de deux ou de un «*prayog*».

Les candidats n'étaient donc admis à passer leur examen qu'à raison de quatre seulement au cours d'une journée. L'examen durait quatre heures soit une heure pour chacun des candidats, et allait de deux heures à six heures de l'après-midi. Cet horaire avait été adopté pour laisser la matinée à la libre disposition du candidat et leur permettre de mettre la dernière main à ses préparations sans perturber l'ordonnance du repas de midi.




---

*Gampīr* : étymologiquement veut dire : profondeur ; il signifie dans ce contexte, ouvrage etc. Il est synonyme de *Sāstra*.

*Krom sanghakāri* : c'est un comité, un service de la cour, chargé des relations avec les moines, le Sangha.

*Kéo Marakat* : signifie verre-émeraude. C'est le nom de la statue de Buddha dans le temple situé dans l'enceinte du Palais Royal où se déroulent les principaux offices religieux.

(1) Avant l'invention de la montre on se contentait d'utiliser un grand récipient (20 à 30 cms de diamètre) rempli aux trois quarts d'eau qui correspond à la clepsydre occidentale. Sur la surface de l'eau flotte un petit récipient de 5 cms à 10 cms environ et percé d'un petit trou. Le temps pendant lequel se remplit le petit vase est compté un «*tuk*» (littéralement une «eau»). Ce terme est utilisé encore dans la boxe et les combats de coqs, de poissons... Un «*tuk*» est la durée qui sépare deux rounds.

*Mahā* : (mahānt) veut dire grand, excellent, haut, éminent, important. Ici c'est plutôt un titre dans l'enseignement buddhique.

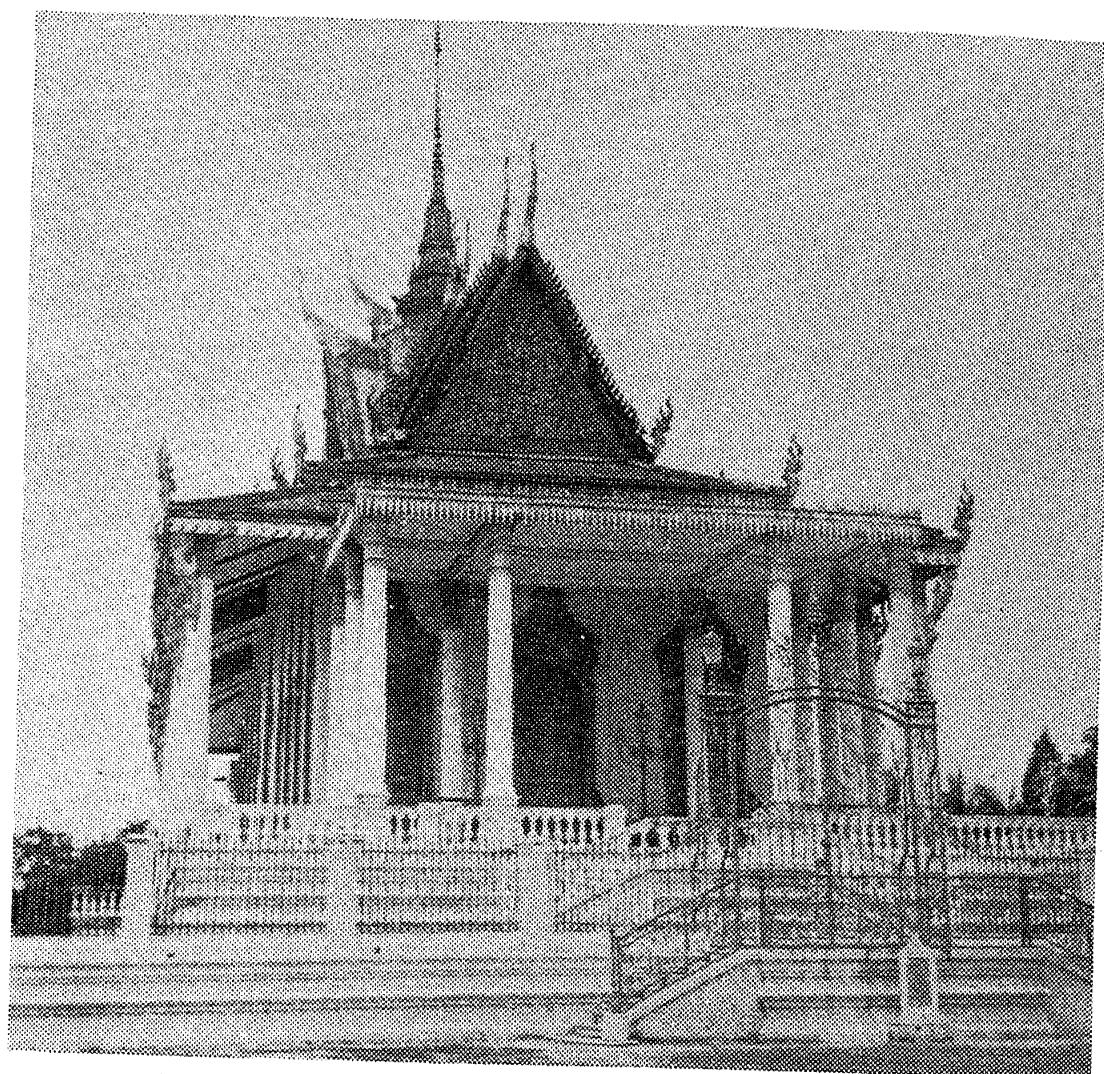


## De la manière dont se déroulaient les examens

LE JOUR où se déroulait l'examen, c'est-à-dire le commentaire ou la traduction des textes, les quatre candidats admis à concourir venaient s'asseoir les jambes repliées dans la position traditionnelle, en face de leurs examinateurs. Ces derniers avaient devant eux, posé sur un support, le «*sāstrā*» ou manuscrit en feuille de latanier contenant les textes ou les passages désignés le matin par le tirage au sort et que les candidats devaient maintenant traiter après avoir eu tout le temps nécessaire à leur préparation.

Chacun des membres du jury disposait du même manuscrit contenant le même texte. Les examinateurs posaient leurs questions exclusivement sur ces textes, visaient à mettre à l'épreuve à la fois l'intelligence et la présence d'esprit du candidat. Souvent l'interrogation recélait de véritables «colles» sur la construction des phrases pâli ou sur leurs différentes formes.

Lorsque l'examineur laïc chargé de cet office avait bien vérifié que le moment de commencer l'épreuve était venu, le président du jury ordonnait au candidat de commencer sa traduction. Celui-ci choisissait une phrase de son texte pâli et la traduisait en khmer. Il devait pour cela respecter absolument les règles de la syntaxe tout aussi bien pâli que khmère de façon à ce que chacun des mots qui figurerait dans la traduction khmère fût la transposition exacte de celui du texte pâli original, sans la moindre altération de sens. Lorsque l'un des examinateurs estimait la traduction du candidat incorrecte, ou même insuffisamment correcte, il déclarait ne pas vouloir l'accepter et exigeait qu'elle fût reprise sous une nouvelle forme. Cependant, les examinateurs fournissaient souvent au candidat des indications susceptibles de le «mettre sur la bonne voie» et de se «dépanner» par ses propres moyens. Malgré tout, de nombreux candidats ne parvenaient pas à se tirer d'affaire et étaient recalés. C'était, bien entendu, les plus faibles ou les moins intelligents ou encore ceux qui avaient dépassé la rigoureuse limite d'une heure. Les élus étaient ceux qui, nonobstant toutes les «colles», tous les pièges, toutes les difficultés qu'ils avaient su déjouer, avaient en plus triomphé de l'épreuve du temps. Les candidats reçus aux trois examens étaient déclarés «*lauréats des trois prayog*» et se voyaient décerner, avec les compliments et les félicitations du jury, le titre de «*Preah Mahā Bei Prayog*», «grand lettré à trois prayog».



Le Preah Vihear (Sanctuaire) KEO-MARAKAT  
(dit encore PAGODE D'ARGENT) dans l'enceinte  
du Palais Royal à Phnom-Penh.

Ce titre de «*Mahā à trois prayog*» n'était cependant pas attribué aux moines titulaires, dans la hiérarchie bouddhique, de la dignité de «*thānānukram*». Ces dignitaires religieux, qui avaient cependant passé avec succès leurs trois *prayog*, étaient appelés «*thānānukram trong krœung*» — ce dernier terme «*trong krœung*» n'a pas précisément d'équivalent dans la langue française mais désigne une sorte de mention de «grade universitaire» attestant que tel ou tel dignitaire religieux, outre le titre conféré à son rang dans la hiérarchie, est également, en vertu de son instruction, un «*Mahā à trois prayog*».

Il existait ainsi des «*vinay thor trong krœung*», des «*preah krou trong krœung*», des «*preah balat trong krœung*», des «*preah samuh trong krœung*»...

Les candidats, moines ou novices, reçus à l'examen des «trois *prayog*» et nantis du titre de «*Mahā à trois prayog*» pouvaient s'en tenir là. Toutefois, s'ils s'en estimaient capables, ils pouvaient se faire inscrire à l'examen du degré supérieur, celui des «quatre *prayog*». La procédure pour cette dernière épreuve était la même que pour les précédentes à la seule différence que le «sujet» à traiter était, cette fois, plus difficile et extrait du «gampir» (recueil) «*Mangalatthadipani*».

Celui qui était reçu à ce dernier examen recevait le titre de «*Mahā buon prayog*», c'est-à-dire, mahā, ou grand lettré à quatre *prayog*.

En résumé, l'organisation des examens d'enseignement bouddhique dans l'ancien temps s'échelonnait du «grade», ou du degré des «trois *prayog*» jusqu'à celui des «neuf *prayog*». Il est probable (et même certain) qu'il y ait eu au Cambodge, à une époque plus reculée, des moines lettrés ayant obtenu, par examen, le titre suprême de «*Mahā à neuf prayog*»; cependant, pour la période qui fait l'objet de cette étude, nous ne connaissons pas de «cas» ayant dépassé six ou même cinq *prayog*.



*Dhammapadaṭṭhakathā*, le «commentaire du Dhammapada» définit les groupes de vers du texte comme des «*Dhāmmadesanā*», des «montres de la Loi» et expose dans quelles conditions ces vers ont été prononcés comme conclusions à des sermons en prose (sermons en exemples ou en paraboles pour la plupart). De la sorte, le *Dhammapadaṭṭhakathā* est dans une certaine mesure comparable aux *Nikāya* dont les *Sutta* sont eux aussi des exposés de circonstances et des sermons souvent conclus par des formules en vers.

Le *Dhammapada* «est l'un des plus célèbres ouvrages du canon bouddhique pâli. Ce recueil de 423 stances gnomiques condense toute la vieille sagesse bouddhique en des formules d'une grande beauté, pleines d'une poésie fraîche et simple, empruntant ses images à la vie quotidienne de l'Inde antique» (André Barreau, directeur d'Etudes à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes). Voici un passage sur «le soi» (*Atta-Vagga*) :

157.— Si on considère son propre soi comme cher,  
On doit le bien garder.  
Pendant l'une des trois veilles,  
le sage doit veiller.

## Procédure de nomination au titre de «Mahâ»



C'EST le roi qui procédait, en personne, à cette nomination. Toutefois, contrairement à la pratique actuelle, le souverain ne remettait pas au lauréat un «diplôme», mais un «*phlet*» un écran de forme particulière (souvent richement brodé), constituant l'emblème ou, si l'on préfère, la preuve matérielle de son titre universitaire de «Mahâ». Ces «*phlet*» étaient de forme et de présentation différentes selon qu'ils étaient attribués à un Mahâ à trois ou à quatre prayog; ils différaient également du «*phlet*» des dignitaires du clergé buddhique, «*Preah Râjagana*» et «*Thânânu-kram*» qui symbolisait la marque distinctive de leur dignité.

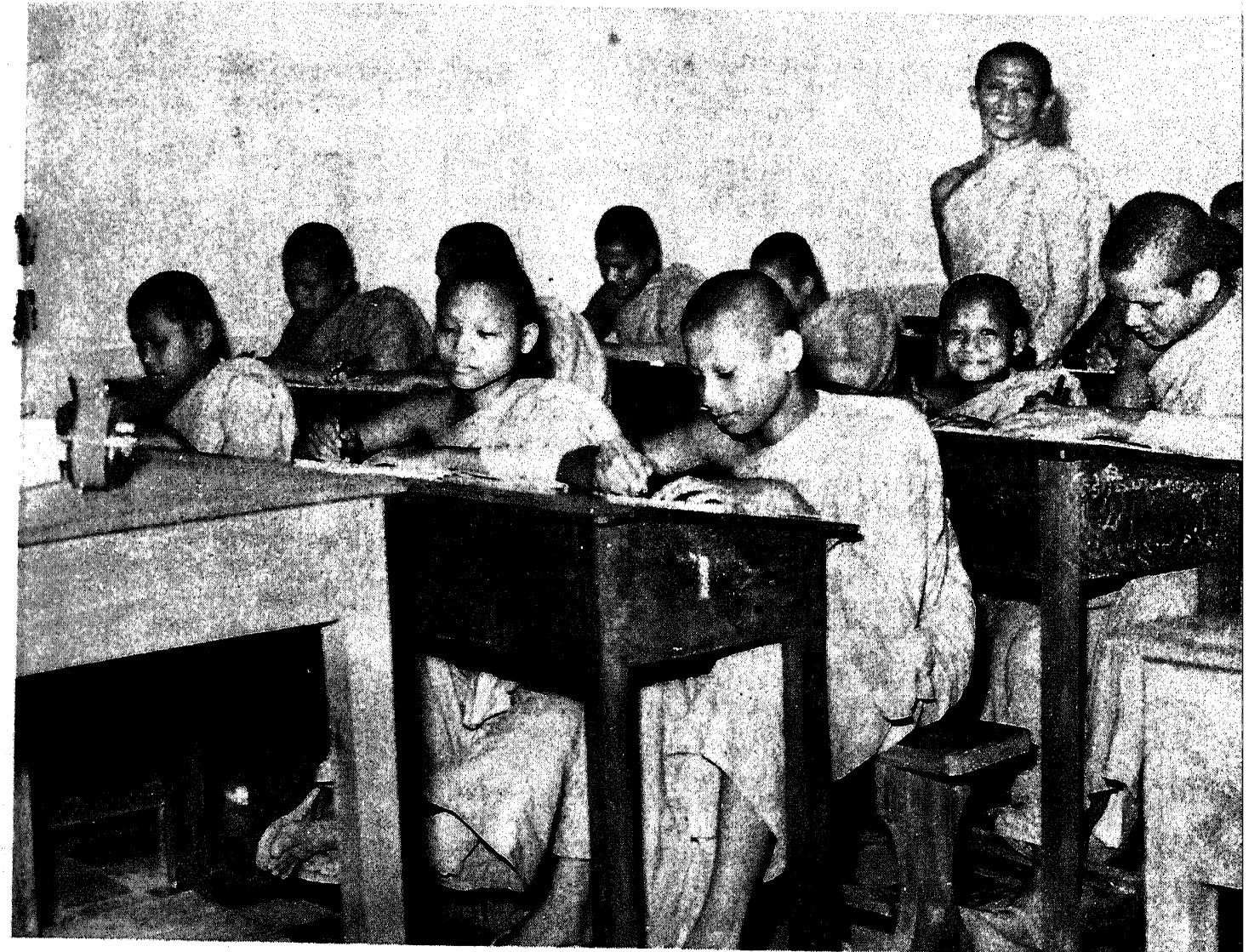
La possession du «*phlet*», emblème d'un titre remis en main propre par le roi, conférait à l'heureux moine un grand crédit. Autre avantage matériel, le roi accordait au nouveau «Mahâ» des dons en nature, surtout d'ordre vestimentaire.



## REMARQUES

JE TIENS à préciser, qu'à ma connaissance, il n'y a jamais eu que deux examens s'étant déroulés selon la procédure décrite. L'un a été organisé sous le règne de Sa Majesté Norodom (de son nom posthume Preah Suvannakoth), l'autre sous celui de Sa Majesté Sisowath (de son nom posthume Preah Réachéanukoth). Je crois savoir que sous le règne de Sa Majesté Preah Hariraks Reamea Preah Ang-Duong (Preah Baromkoth, de son nom posthume), l'enseignement était déjà dispensé. Je ne suis pas cependant en mesure d'affirmer s'il y a eu, alors, des examens de passage de prayog, ou des soutenances de prayog, dans les formes et dans les conditions que nous avons relatées. Une certitude est néanmoins acquise : c'est que Sa Majesté Ang-Duong fut un grand érudit, très versé dans la connaissance de la langue et des textes pâli, et que ce grand monarque fit profiter de nombreux moines de ses connaissances. Ce souverain n'ignorait rien du «*Samatha Kammattân*» ou lois buddhiques régissant l'ascétisme.

*Samatha Kammattân* : ce n'est pas exactement les lois régissant l'ascétisme car il ne s'agit ici, ni des pénitences ni de la vie absolument austère. *Samatha Kammattân* a plutôt le sens d'une profonde méditation, d'une concentration d'ordre spirituel.



*Une classe à l'école primaire buddhique.*

- 
- 158.— En premier lieu, on doit se fonder  
soi-même sur ce qui est convenable  
Et ensuite, on peut conseiller autrui.  
Le sage ne peut se souiller.
- 159.— Comme il ferait pour lui-même,  
il conseille aux autres (de le faire).  
Bien dompté, en vérité, il peut les dompter,  
Car le soi est vraiment difficile à dompter.

- 160.— Le soi, en effet, est le maître du soi,  
Car quel autre maître serait-il ?  
Avec un soi bien dompté,  
On obtient un maître difficile à acquérir.
- 161.— Par le soi seul est fait le mal;  
il est né du soi, il a pour origine le soi.  
Il écrase le sot  
Comme un diamant, une gemme dure comme  
pierre.
- 162.— Celui dont l'immoralité est extrême,  
telle une liane recouvrant un sâla (1),  
Il se fait à lui-même  
(autant de mal) que son ennemi pourrait le désirer.
- 163.— Aisés sont les méfaits  
nocifs à soi-même;  
Mais ce qui est profitable et bon,  
cela, en vérité, est extrêmement difficile.
- 164.— Le sot qui blâme  
l'enseignement des Arahant,  
Saints et vivant selon la Loi,  
se fondant sur une opinion mauvaise,  
Tels les fruits de roseau,  
il mûrit pour sa propre destruction.
- 165.— Par le soi le mal est fait,  
par le soi on est souillé.  
Par le soi le mal n'est pas fait,  
par le soi on est purifié.  
Pureté et impureté sont personnelles.  
Personne ne peut purifier autrui.
- 166.— On ne doit pas mépriser son propre intérêt,  
dans l'intérêt d'autrui, si grand soit-il.  
Ayant reconnu son propre intérêt,  
On doit veiller à son intérêt propre.

(Extrait du Dhammapada, traduction faite du Pâli  
par le vénérable P.S. Dhammarama)

(1) Nom de l'arbre *Vatica robusta* sous lequel le  
Buddha est né et est entré au Pari-Nibbâna.

## Comment on enseigna le buddhisme dans la période intermédiaire



**A** PRES la période dont nous venons de parler, l'enseignement du Buddhisme au Cambodge a dû subir quelques transformations.

Tout d'abord, sur la suggestion de Son Eminence Preah Mahâ Sanghareach Tieng, Supérieur de l'Ordre Mahânikây, et par un accord intervenu entre l'administration du protectorat français et l'administration royale, accord qui reçut la haute approbation de Sa Majesté Sisowath, il fut créé à Angkor Wat, dans la province de Siemreap, une «*école de pâli*». En fait, aucune réforme, ou même aucune innovation ne fut apportée; l'enseignement buddhique restait ce qu'il était naguère, à la seule différence qu'il était, maintenant, dispensé dans une école. Toutefois, cette école de pâli qui ne devait sans doute pas présenter des qualités suffisantes, n'eut qu'une très brève existence. Fondée en 1909, elle fut supprimée trois ans plus tard, en 1911.

oOo

Un peu plus tard, en 1914, un nouvel accord étant intervenu entre l'administration du protectorat français et l'administration royale khmère, une nouvelle école de pâli vit le jour. Elle ouvrit ses classes à titre provisoire à la Pagode d'Argent et fonctionna sous la haute égide de Sa Majesté le Roi. Cette école présentait cette fois tous les caractères extérieurs de la «*classe*» traditionnelle, mais l'enseignement qui y était donné se cantonnait uniquement et exclusivement dans l'étude du pâli, à savoir: l'étude de la grammaire pâli et les traductions ou commentaires de textes du Canon buddhique, à commencer par le «*Dhammapadaṭṭhakathâ*», le «*Mangalaṭṭhadīpanī*», le «*Pathamasamantappāsātikā*», le «*Vissuddhimagga*» et la suite...

Aucune sorte d'enseignement à caractère temporel n'était dispensé dans cette école.

Les professeurs étaient recrutés par voie de concours, de la même façon que les élèves. Enseignants et enseignés ne représentaient qu'un très faible effectif.

À l'issue de la dernière année de cours, les élèves devaient passer un examen de fin d'études et les lauréats recevaient un diplôme leur conférant le titre de «*Mahâ d'enseignement supérieur buddhique*».

L'installation de l'école à la Pagode d'Argent n'était que provisoire; elle déménagea au bout de peu de temps et installa dans un bâtiment nouveau que l'administration venait de faire bâtir à l'angle de la rue Oknha Chhun et du Quai Sisowath. Cet édifice abrite aujourd'hui les services du ministère des Cultes et est aussi le siège de l'Institut bouddhique du Cambodge. En changeant de domicile, l'école pâli changea aussi de nom et reçut la dénomination officielle d'*Ecole supérieure de Pâli*. En dépit de cette modification d'étiquette, l'enseignement restait toujours le même et se cantonnait uniquement à l'étude du pâli.

Mais un peu plus tard, le programme d'enseignement vint à s'enrichir de nouvelles matières: étude des langues sanskrite et française tout d'abord, puis, par la suite, étude des mathématiques et de la géographie, matières qui présentent un caractère plus «temporel».

La durée des études dans cette école supérieure de pâli était de quatre années; ensuite les élèves moines devaient subir un examen de fin d'études. Les candidats reçus à cet examen recevaient le titre de *Mahâpariyatti-Udâm-Vichea* qui leur était conféré par un diplôme.

Pendant de nombreuses années, cette école supérieure de pâli fut le seul établissement du Cambodge qui dispensât l'enseignement bouddhique. Peu à peu, toutefois, le nombre des élèves moines qui demandaient à s'inscrire vint à dépasser les possibilités d'hébergement. Cette situation n'échappa pas aux autorités du protectorat et à l'administration royale qui cherchèrent un moyen d'y remédier. En 1933, une ordonnance royale autorisa tous ceux, religieux ou laïcs, qui en faisaient la demande, à créer, au sein des monastères auxquels ils appartenaient, ou dont ils étaient les fidèles, des «Ecoles élémentaires de Pâli». L'administration leur accordait alors sa reconnaissance officielle. L'enseignement dispensé dans ces nouveaux établissements durait trois ans. Là encore les élèves qui avaient passé avec succès leur examen de fin d'études, recevaient un certificat leur donnant droit au titre de «Mahâ» de l'Enseignement élémentaire du Bouddhisme. A ce droit s'ajoutait celui de se présenter au concours d'entrée à l'Ecole supérieure de Pâli.

Lorsque le Cambodge eut recouvré sa complète indépendance, le gouvernement ajouta un échelon supérieur à l'enseignement bouddhique déjà existant. C'est ainsi que fut créée «l'Université bouddhique Preah Sihanouk Raj», établissement d'enseignement supérieur, tandis que l'Ecole Supérieure de Pâli devenait un établissement d'enseignement secondaire baptisé de l'Auguste nom de Sa Majesté Défunte avec la dénomination officielle de



Le lycée bouddhique PREAH-SURAMARIT à Phnom-Penh.

«Lycée bouddhique Preah Suramarit». En même temps, les écoles élémentaires de pâli se transformaient en «Ecoles primaires de Pâli» et les programmes d'enseignement eux aussi subissaient des refontes et des réformes profondes.

Les étapes de cette transformation seront précisées plus loin.



## Comment on enseigne le Bouddhisme aujourd'hui

**D**ANS la période actuelle, c'est à dire depuis la reconquête par notre pays de sa complète indépendance jusqu'à nos jours, l'enseignement du Bouddhisme au Cambodge a subi progressivement et selon un ordre méticuleusement établi, de profondes refontes et réformes de structure. C'est cette transformation qui peut permettre d'ores et déjà de formuler les plus grands espoirs pour un prochain essor.

Après sa refonte, l'enseignement actuel du Bouddhisme s'échelonne maintenant sur les trois degrés suivants :

— Enseignement supérieur : Université Buddhique Preah Sihanouk Raj

— Enseignement secondaire : Lycée Buddhique Preah Suramarit.

— Enseignement primaire : écoles primaires de Pâli de la capitale et des provinces.

### L'Enseignement Primaire Buddhique

**L'**ENSEIGNEMENT primaire du Bouddhisme est donné, à l'heure actuelle, dans les monastères de la capitale et de la province et se poursuit parallèlement aux autres enseignements du même degré. Il existe maintenant 570 écoles primaires de pâli, ou plus exactement de Bouddhisme qui sont fréquentées exclusivement par des élèves moines et novices.

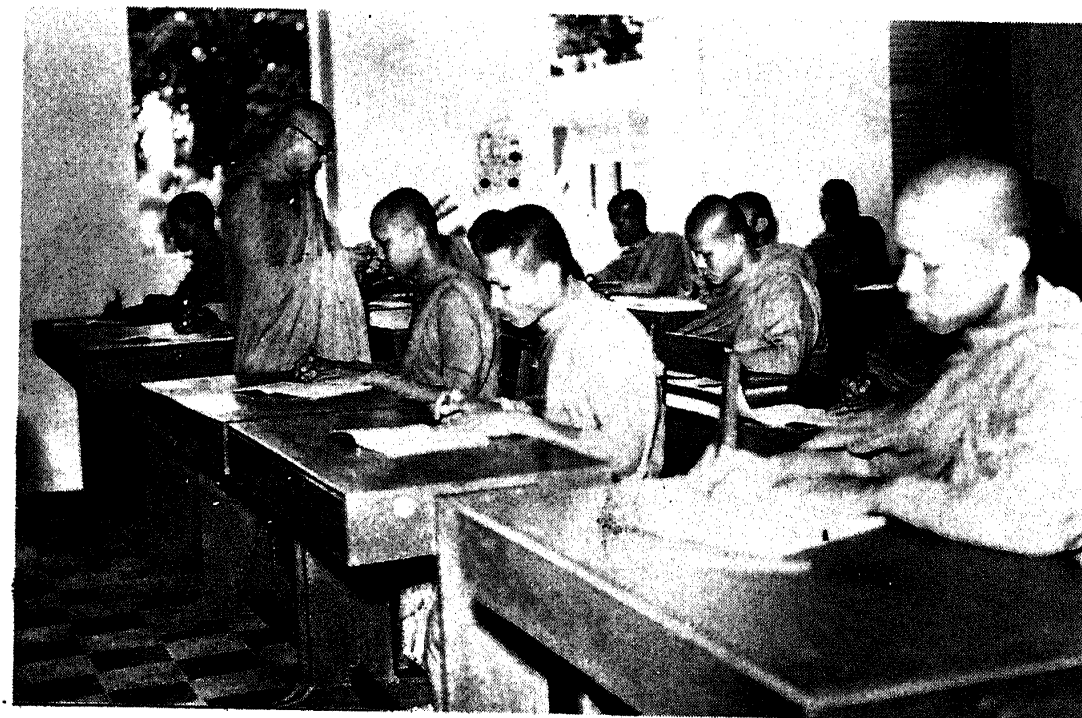
Les matières enseignées dans le premier cycle appartiennent à la fois au domaine religieux (buddhique) et au domaine temporel.

Dans le domaine buddhique les matières au programme sont les suivantes :

- grammaire pâlie
- traduction du pâli en cambodgien du manuscrit «Dhammapadatthakathâ»
- biographie buddhique (vie de Buddha)
- notions de buddhisme (éléments de la doctrine)
- discipline monastique (Vinaya).

Dans le domaine temporel on doit étudier :

- les mathématiques
- l'histoire et la géographie



*Une classe à l'Université buddhique PREAH SIHANOUK RAJ.*

- 
- les sciences
  - l'instruction civique
  - des notions d'agriculture.

La durée des études est de trois ans. Ses trois années accomplies, l'élève doit passer un examen de fin d'études organisé dans tout le royaume, aussi bien en province que dans la capitale, par les soins du Ministère des Cultes. Ce dernier établit une répartition du royaume en un nombre déterminé de centres d'examens. L'examen a lieu partout à la même date et les épreuves sont les mêmes partout. Les candidats déclarés admis reçoivent, comme attestation de leur réussite, un certificat délivré par la commission centrale d'examen et revêtu, pour valoir accord et approbation, du contre-seing du ministre des cultes.

Les moines ou novices titulaires de ce certificat reçoivent le titre de «Mahâ» ou lauréat de l'enseignement primaire buddhique. Ce titre leur confère, en plus le droit de se présenter au concours d'entrée du lycée buddhique Preah Suramarit pour y poursuivre le second cycle.

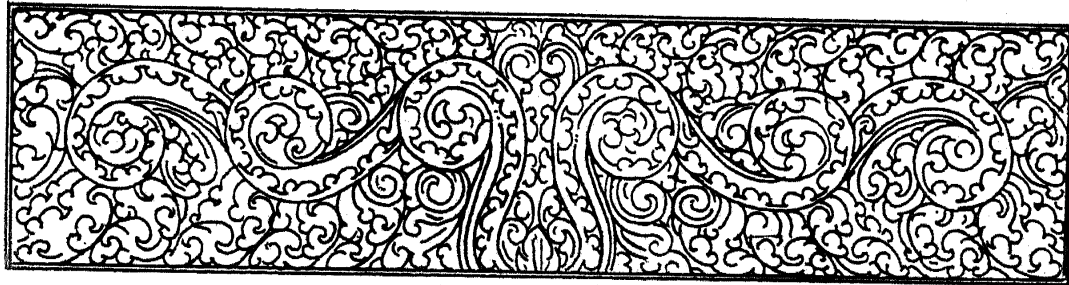
## L'Enseignement Secondaire Buddhique au Lycée Buddhique Preah Suramarit

**C**OMME son nom l'indique, le Lycée buddhique Preah Suramarit dispense un enseignement secondaire. A l'heure actuelle, ce genre d'établissement est le seul existant au Cambodge. Son siège est à Phnom-Penh.

L'admission au Lycée buddhique Preah Suramarit se fait par voie de concours ouvert aux candidats, moines ou novices, titulaires du certificat d'enseignement primaire buddhique. Dans l'état actuel des choses, le nombre des places réservées aux nouveaux élèves est fixé chaque année à 150. La durée des études est, cette fois, de quatre ans. L'enseignement, nécessairement plus difficile que pour le cycle primaire, porte sur les matières suivantes :

- langue pâlie
- langue sanskrite
- langue khmère
- langue française
- langue anglaise
- histoire et géographie
- mathématiques
- sciences ( sciences naturelles et hygiène, chimie et physique )
- connaissances générales : instruction civique, histoire de la religion buddhique, civilisation khmère, art khmer.

Au bout des quatre années, les élèves doivent passer un nouvel examen de fin d'études secondaires. Les lauréats reçoivent encore un « *Diplôme d'études secondaires du Bouddhisme* » qui leur donne en même temps que le droit de porter le titre de « *Mahâ de l'enseignement secondaire buddhique* », celui de se présenter au concours d'entrée à l'Université buddhique.



*L'université buddhique PREAH SIHANOUK RAJ  
à Phnom-Penh.*

## L'Enseignement Supérieur Buddhique à l'Université Buddhique Preah Sihanouk Raj

**L**ES étudiants moines admis à suivre les cours de l'Université buddhique sont recrutés, ainsi que nous venons de l'exposer, par voie de concours ouvert aux seuls diplômés des études secondaires buddhiques qui en ont fait la demande et selon leur ordre de mérite. Leur nombre est limitativement fixé, chaque année, à quarante.

L'Université buddhique dispense un enseignement supérieur du Bouddhisme qui comporte lui même trois cycles :

- 1.— Le cycle d'études supérieures buddhiques du 1er degré ; durée des études : trois ans ;
- 2.— Le cycle d'études supérieures du second degré ; durée des études : quatre ans ;
- 3.— Le cycle des études supérieures du troisième degré, ou degré final ; durée des études : trois ans.

La durée des études supérieures buddhiques totalise donc

dix années. Cependant l'étudiant moine n'est pas tenu à fréquenter l'Université durant dix années consécutives ; il peut interrompre les études après les trois ans requis pour le premier cycle et les poursuivre beaucoup plus tard, si du moins il s'en estime capable.

Le cycle d'études supérieures buddhiques du premier degré dont la durée, rappelons-le, est de trois ans porte sur 14 matières :

- 1.— Religion : histoire du Bouddhisme  
religions comparées  
doctrines buddhiques  
méditation
- 2.— Philosophie : psychologie  
sociologie  
logique  
morale  
philosophie générale et philosophie comparée
- 3.— Langue pâlie
- 4.— Langue sanskrite
- 5.— Langues vivantes extrême-orientales : Chinois, Hindi ou Thaï
- 6.— Langues vivantes occidentales : française ou anglaise
- 7.— Histoire )  
( de l'Occident et de l'Extrême-Orient
- 8.— Géographie )
- 9.— Mathématiques
- 10.— Physique
- 11.— Sciences naturelles (botanique, zoologie, physiologie, anatomie)
- 12.— Chimie
- 13.— Hygiène, rudiments sur la médecine
- 14.— Connaissances générales :  
— instruction civique et civilisation  
— pédagogie générale  
— cosmographie

Lorsque ces trois années d'études sont écoulées, les étudiants doivent passer un examen de fin d'études supérieures pour le premier cycle portant sur l'ensemble du programme que nous venons de détailler. Les lauréats reçoivent le «Diplôme d'études supérieures buddhiques du premier degré». Ce titre équivalent au baccalauréat de l'enseignement secondaire donne à son titulaire le droit de poursuivre, sur sa demande et s'il s'en juge capable, son instruction dans le deuxième cycle, celui des études supérieures buddhiques du second degré dont la durée, nous le savons, est de quatre ans.

Voici quel en est le programme :

**A — Disciplines obligatoires, principales et spéciales à la licence :**

- doctrine buddhique
- philosophie
- linguistique
- langues classiques ou langues anciennes : pâli, sanskrit
- langues vivantes
- civilisation khmère

**B — Disciplines subsidiaires (au choix de l'étudiant et enseignées dans les 1ère, 2ème, 3ème et 4ème années du cycle :**

- Droit constitutionnel ; droit civil ; droit administratif ; droit pénal ; droit international public et privé
- Histoire et géographie
- Eléments de cosmographie
- Economie politique et organisation de l'Etat.
- Ethnologie
- Archéologie
- Pédagogie Education.

A l'issue de ces quatre années d'études, les étudiants moines déclarés admis à l'examen de fin d'études supérieures du second degré, reçoivent, selon la discipline pour laquelle ils ont opté (une des six disciplines principales et spéciales à la licence), une licence que l'on désigne globalement sous le nom de «*Licence de l'Université Buddhique*». Ces licences sont au nombre de six ; en voici l'énumération :

**I.— Licence d'études religieuses** comportant les certificats de licence correspondants ci-après :

- a) doctrine buddhique
- b) histoire du buddhisme
- c) philosophies comparées
- d) religions comparées.

**II.— Licence de philosophies comparées** — comportant les certificats de licence suivants :

- a) philosophie générale
- b) philosophie occidentale
- c) philosophie orientale
- d) religions comparées.

**III.— Licence de linguistique** — certificats de licence correspondants de :

- a) phonétique générale
- b) phonologie
- c) linguistique générale
- d) religions comparées

IV.— *Licence de civilisation khmère* avec les certificats d'études supérieures de :

- a) linguistique générale
- b) civilisation khmère (littérature et arts)
- c) civilisations comparées
- d) religions comparées.

V.— *Licence de langues classiques et de langues anciennes* avec les certificats correspondants de :

- a) pâli
- b) sanskrit
- c) linguistique générale
- d) religions comparées.

VI.— *Licence de langues vivantes* — certificats d'études supérieures correspondants de :

- a) anglais ou français (ou autre langue occidentale)
- b) hindi ou thaïlandais (ou autre langue orientale)
- c) linguistique générale
- d) religions comparées.

Le titulaire de l'une de ces six licences peut alors demander à poursuivre, et à terminer, ses études dans le troisième cycle: *celui des études supérieures buddhiques du troisième degré*. La durée de ces études finales n'est, cette fois, que de trois ans au bout desquelles après avoir soutenu avec succès une thèse imprimée, le lauréat aura le grade et le titre de «*Docteur de l'Université Buddhique*».



## Les raisons qui ont présidé à la réforme de l'Enseignement Buddhique



**L**ORSQUE le Cambodge eut acquis sa complète indépendance, Sa Majesté le Roi Norodom Sihanouk Varman réalisa parfaitement le rôle de tout premier plan que peut jouer dans la vie d'une nation une religion d'Etat pratiquée par 99% de ses sujets, hommes et femmes. Dès les temps les plus anciens, les moines composant la communauté, le *Sangha*, (clergé buddhique) étaient déjà par traduction les «maîtres» à qui, nous, Cambodgiens, confiions l'éducation de nos enfants. Ainsi le monastère ou «*watt*» constituait en même temps «l'école», le seul centre d'études où se donnât un enseignement. Les «écoles», au sens actuel du terme, étaient alors inexistantes, ainsi d'ailleurs que les «maîtres», si nous voulons donner à ce mot sa signification moderne. Quoiqu'il en soit, c'est uniquement aux «moines enseignants» que nos pères confiaient l'éducation de leurs enfants. Ces religieux pédagogues étaient, on s'en doute, entourés de la plus grande vénération ; vénération qui reste très vivace de nos jours et qui n'est pas près de s'éteindre.

C'est grâce à ces moines de la communauté du «*Sangha*» que la religion buddhique, introduite au Cambodge depuis de nombreux siècles, a pu, non seulement se conserver intacte, mais encore s'épanouir d'une façon harmonieuse et continue. Ce sont eux les gardiens vigilants qui, en maintenant et en

propageant la foi buddhique, ont été les guides spirituels, les éducateurs du peuple, et ce peuple initié à la connaissance de la doctrine de Buddha a pu entendre, grâce aux disciples, la parole du Maître. On comprend maintenant pourquoi ces relations très étroites entre le clergé et le peuple ont existé depuis toujours. Faites de confiance, de respect et d'estime mutuelle, elles se sont maintenues jusqu'à ces derniers temps dans un climat de dignité et d'harmonie.

A l'heure actuelle, peut être, parce que les parents n'envoient plus leurs enfants au monastère, mais à l'école laïque, ces relations risqueraient de perdre l'étroitesse et la solidarité qui ont fait leur force jadis.

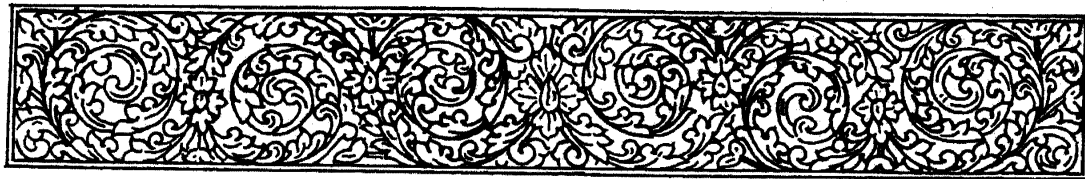
S.A.R. Norodom Sihanouk, Chef de l'Etat, n'a pas été sans se rendre compte d'une indifférence qui tourne de plus en plus à la désaffection du peuple à l'égard de ses éducateurs traditionnels.

Le Prince a bien compris qu'un peuple formé aux méthodes modernes d'enseignement se détacherait de plus en plus de l'enseignement dispensé par les moines et finirait par oublier le respect ancestral dû aux membres de la communauté du Sangha. Ces moines, de leur côté, ne disposeraient plus de capacités et des connaissances requises pour leur enseignement traditionnel, et pour celui de la langue nationale en particulier, car, faute d'écoles de formation, ils ne seraient plus eux mêmes formés. S'il n'y a pas d'écoles, ou même si ces écoles sont en nombre insuffisant par rapport aux établissements laïcs, les moines devront subir un retard de plus en plus visible et finiront par n'avoir plus de raison à prétendre à leur ancien titre de «savants». Conséquence fatale : tandis que les moines deviendront de plus en plus ignorants, les laïcs, eux, deviendront de plus en plus instruits et nous verrons un jour les maîtres d'autrefois méprisés par leurs anciens élèves qui les auront surclassés.

Le jour où une telle éventualité viendrait à se produire, le Bouddhisme — religion de nos pères — et constitutionnellement proclamée Religion de l'Etat, connaîtrait un déclin dont il ne se relèverait peut être jamais. Ce serait alors la fin d'une religion, d'un nom qui ne serait bientôt qu'un souvenir légué à la postérité.

Il faut donc que nos moines soient hautement et complètement instruits pour permettre à la communauté du Sangha de maintenir et de préserver son prestige traditionnel. Il faut que des écoles dispensant un enseignement de toute première qualité soient créées à leur intention. Cette impérieuse nécessité s'impose dans le présent comme dans l'avenir si nous voulons que la communauté du Sangha conserve tout son prestige en tant qu'élite de la nation. Une élite supérieure, hautement instruite ne peut pas prêter le flanc à la critique et ne doit forcer que la considération et le respect. Ces moines de grande culture bouddhique et de complète culture générale seront ainsi les piliers de notre sainte religion; eux seuls pourront contribuer à sa sauvegarde comme à son rayonnement.

Sa Majesté le Roi Norodom Sihanouk Varman avait déjà parfaitement compris toutes les difficultés que rencontrent ces problèmes de l'enseignement bouddhique. C'est pourquoi le Souverain a prescrit la réorganisation et la refonte de l'enseignement bouddhique à l'heure actuelle.



## Les écoles du «Dhamma-Vinaya» ou école dispensant des enseignements sur la discipline monastique



**O**UTRE les enseignements primaire, secondaire et supérieur du Bouddhisme, dont nous venons de parler, il existe en plus celui du «Dhamma-Vinaya», c'est-à-dire de la doctrine et de la discipline monastique.

Les écoles qui donnent cet enseignement ont également vu le jour sous le règne de Sa Majesté Norodom Sihanouk Varman. Ces cours publics ont été alors créés dans tous les monastères existant dans le Royaume et se sont ouverts, comme ils le sont toujours aujourd'hui, à tous les religieux-moines ou novices qui demandaient à s'inscrire.

Les élèves qui font leurs études dans ces écoles doivent passer chaque année un examen pour obtenir le «certificat d'études du Dhamma-Vinaya» ou «certificat d'études de disciplines monastiques». Là encore les études s'échelonnent sur trois ans, chacune d'elles prend le nom de classe. Ce sont :

- la classe de troisième pour la première année d'études ;
- la classe de seconde pour la deuxième année d'études ;
- la classe de première pour la troisième année d'études.

Les candidats qui ont passé avec succès leur examen reçoivent chaque fois un «certificat d'études du Dhamma-Vinaya» correspondant à leurs classes respectives. C'est ainsi qu'il y a :

- Un certificat d'études du «Dhamma-Vinaya» pour la classe de 3ème ;
- Un certificat d'études du «Dhamma-Vinaya» pour la classe de 2ème ;
- Un certificat d'études du «Dhamma-Vinaya» pour la classe de 1ère.

Selon le certificat obtenu, les lauréats reçoivent le titre de «Dhamma-Kosala» de la troisième, de la seconde ou de la première classe.

Une dernière remarque : Les études du «Dhamma-Vinaya» ne sont pas uniquement réservées aux religieux. Les laïcs peuvent eux aussi suivre les mêmes études, chez eux, avec les livres et les traités nécessaires. Ils ont le droit de se présenter également aux trois examens et reçoivent, en cas de réussite les diplômes correspondants.



*L'Ecole du "DHAMMA-VINAYA" au "WATT" ONALOM.*



Ces examens sont organisés par le Ministère des Cultes en accord avec Leurs Eminences les Supérieurs des deux Ordres budhiques du Cambodge.

Ces certificats d'études du «Dhamma-Vinaya» ne sont, toutefois valables, que dans le seul Cambodge.



*Collection dirigé par M. CHAU NG*

Prix: 20\$00